

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

N° 2025-037

PORTANT SUR

MAIRIE  
DE  
POMMIERS  
02200

AUTORISATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

RUE DES BERCEAUX

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : [mairie.de.pommiers02@orange.fr](mailto:mairie.de.pommiers02@orange.fr)

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie – signalisation routière).

**Vu la demande formulée le 24 juin 2025 par Madame Laura DECONNINCK – 6, rue des Berceaux – 02200 POMMIERS, dans le cadre d'un déménagement prévu le samedi 02 août 2025 à partir de 7 h 30 ;**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de délivrer une autorisation temporaire de voirie à la date indiquée ci-dessus.

#### ARRETE

**Article 1 :** Une autorisation temporaire de voirie est délivrée dans le cadre d'un déménagement au n° 6, rue des Berceaux le samedi 02 août 2025 de 7 h 30 à 18 h. Un emplacement doit être réservé pour le stationnement de longs véhicules, entre les n° 4 et 10 de cette voie.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par le ou les demandeurs.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente aux lieux d'affichage habituels.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune de Pommiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pommiers, le 24 juin 2025

Le Maire  
Anthony GRANDO

